

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

30 juin 2026

États financiers intermédiaires

Les présents états financiers intermédiaires pour la période de six mois close le 30 juin 2026 n'ont pas fait l'objet d'un examen par les auditeurs du Fonds.

Table des matières

États de la situation financière	1
États du résultat global.....	2
États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.....	3
Tableaux des flux de trésorerie.....	4
Inventaire du portefeuille.....	5
Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds	6
Notes générales afférentes aux états financiers.....	9

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

États de la situation financière

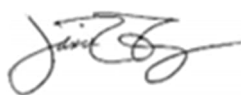
(en dollars américains)

Au 30 juin 2026 (non audité) et au 31 décembre 2025	2026 (\$)	2025 (\$)
Actifs		
Actifs courants		
Placements (<i>notes 3 et 5</i>)	115 212 633	126 247 143
Trésorerie	533 745	3 115 198
Montant à recevoir du courtier	-	6 676 480
Total des actifs	115 746 378	136 038 821
Passifs		
Passifs courants		
Distribution à payer aux porteurs de parts	-	257 607
Rachats à payer	11 500 000	6 466 568
Frais de gestion à payer (<i>note 10</i>)	32 660	560
Charges à payer	119 609	125 468
Total des passifs	11 652 269	6 850 203
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	104 094 109	129 188 618
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série		
Série F	104 094 109	129 188 618
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série par part (<i>note 3</i>)		
Série F	8,98	8,95
Série F (options en \$ CA)	12,74	12,28

Au nom du gestionnaire, Ninepoint Partners LP,
par son commandité, Ninepoint Partners GP Inc.



John Wilson
ADMINISTRATEUR



James Fox
ADMINISTRATEUR

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

États du résultat global

(en dollars américains)

	2026 (\$)	2025 (\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Produits		
Revenus d'intérêts aux fins de distribution (<i>note 3</i>)	135 175	-
Revenu de distribution (<i>note 3</i>)	-	5 298 192
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente de placements	(1 538 263)	(875 580)
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements	4 964 242	(2 286 205)
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change	(1 205)	(16 694)
Total des produits (pertes)	3 559 949	2 119 713
Charges (notes 10 et 11)		
Frais de gestion	69 478	84 668
Frais d'administration	64 700	68 471
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de parts	11 634	8 977
Honoraires d'audit	6 965	3 935
Honoraires des membres du comité d'examen indépendant (<i>note 12</i>)	1 583	1 938
Droits de garde	88	43
Frais d'organisation	-	6 745
Honoraires juridiques	-	1 730
Droits de dépôt	-	1 420
Charges d'intérêts et frais bancaires	-	246
Total des charges	154 448	178 173
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	3 405 501	1 941 540

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

	2026 (\$)	2025 (\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de la période	129 188 618	150 442 584
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	3 405 501	1 941 540
Distributions aux porteurs de parts rachetables		
Du revenu de placement net	(3 128 928)	(5 120 199)
	(3 128 928)	(5 120 199)
Opérations sur parts rachetables (note 7)		
Produit de l'émission de parts rachetables	-	-
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables	3 128 918	4 859 279
Rachat de parts rachetables*	(28 500 000)	(11 304 328)
	(25 371 082)	(6 445 049)
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(25 094 509)	(9 623 708)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période	104 094 109	140 818 876

* Pour la période close le 30 juin 2026, le rachat de parts rachetables représente les paiements au titre de liquidation versés aux porteurs de parts du Fonds.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Tableaux des flux de trésorerie

(en dollars américains)

	2026 (\$)	2025 (\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	3 405 501	1 941 540
Ajustements :		
(Profits) pertes de change sur la trésorerie	1 970	10 431
Revenu de distribution	-	(5 298 192)
(Profits nets réalisés) pertes nettes réalisées à la vente de placements	1 538 263	875 580
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements	(4 964 242)	2 286 205
Achats de placements	(21 935 124)	-
Produit de la vente de placements	43 072 093	13 136 400
Augmentation (diminution) nette des autres actifs et passifs	26 241	62 486
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	21 144 702	13 014 450
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties	(257 617)	(322 507)
Rachat de parts rachetables	(23 466 568)	(12 845 653)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(23 724 185)	(13 168 160)
Profits (pertes) de change sur la trésorerie	(1 970)	(10 431)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(2 579 483)	(153 710)
Trésorerie (dette bancaire) à l'ouverture de la période	3 115 198	3 760 035
Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de la période	533 745	3 595 894
Information supplémentaire*		
Intérêts reçus	135 175	-
Intérêts payés	-	246

* L'information fournie se rapporte aux activités d'exploitation du Fonds.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Inventaire du portefeuille

Au 30 juin 2026 (non audité)

	Date d'échéance	Valeur nominale* / Parts	Coût moyen (\$)	Juste valeur (\$)
FONDS [105,18 %]				
Monroe (NP) U.S. Private Debt Fund LP		1 075 396	115 804 044	109 487 598
Total des fonds			115 804 044	109 487 598
PLACEMENTS À COURT TERME [5,50 %]				
Bons du Trésor américain, 3,630 %	12 août 2026	5 750 000	5 725 065	5 725 035
Total des placements à court terme			5 725 065	5 725 035
Total des placements [110,68 %]			121 529 109	115 212 633
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs [-10,68 %]				(11 118 524)
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables [100,00 %]				104 094 109

* Toutes les valeurs nominales sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds

30 juin 2026 (non audité)

(en dollars américains)

Gestion des risques financiers (note 6)

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à investir principalement dans le Monroe (NP) U.S. Private Debt Fund LP (le « Fonds maître »), société en commandite exonérée des îles Caïmans, afin de procurer aux investisseurs des rendements attrayants ajustés en fonction du risque et bénéficiant d'une protection contre les inconvénients associés au fait d'investir principalement dans des occasions de crédit privé garanti de manière à ce qu'il soit dissocié de la volatilité des marchés publics. Ultiment, le rendement du Fonds dépendra du rendement du Fonds maître.

Le Fonds est exposé aux risques inhérents aux stratégies de placement du Fonds maître, à ses instruments financiers et aux marchés sur lesquels il investit. L'ampleur des risques propres au Fonds maître dépend en grande partie de ses politiques et lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans la notice d'offre du Fonds maître. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de placements et du sous-conseiller responsables de la gestion du Fonds maître.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds au 30 juin 2026. Les risques importants pertinents pour le Fonds sont présentés ci-après. Puisque le Fonds investit dans le Fonds maître, il pourrait être indirectement exposé à l'autre risque de prix, au risque de change, au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de concentration en raison de ces participations. Au 30 juin 2026, une tranche de 105,18 % (97,72 % au 31 décembre 2025) de l'actif net du Fonds attribuable aux porteurs de parts rachetables était investie dans des parts du Fonds maître. Seules les expositions directes aux risques importants pertinents pour le Fonds sont présentées ici. Pour de plus amples informations sur les risques du Fonds maître, veuillez vous reporter à ses états financiers. Les informations générales sur les risques et la gestion des risques sont décrites à la note 6, *Gestion des risques financiers*, des notes générales.

Risque de taux d'intérêt

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, le Fonds n'avait pas d'exposition importante au risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Au 30 juin 2026, le Fonds détenait des titres à revenu fixe, y compris des bons du Trésor du gouvernement du Canada à court terme dont la note de crédit est celle qui leur a été attribuée principalement par Morningstar DBRS, Standard & Poor's ou Moody's. Le Fonds investit généralement dans des titres à revenu fixe, émis ou générés par le gouvernement du Canada ou ses organismes, d'autres émetteurs canadiens, des gouvernements étrangers ou leurs organismes, d'autres émetteurs étrangers et des organisations supranationales. La notation des titres qui exposent le Fonds au risque de crédit, en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, est présentée dans le tableau ci-dessous. Au 31 décembre 2025, le Fonds n'avait pas d'exposition importante au risque de crédit.

	30 juin 2026 (%)	31 décembre 2025 (%)
Notations		
AAA	5,50	-
Total	5,50	-

Risque de concentration

Le tableau qui suit présente le risque de concentration du Fonds en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025.

	30 juin 2026 (%)	31 décembre 2025 (%)
Fonds maître	105,18	97,72
Placements à court terme	5,50	-
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs	(10,68)	2,28
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	100,00	100,00

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds (suite)

30 juin 2026 (non audité)
(en dollars américains)

Évaluations à la juste valeur (note 5)

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, les actifs et passifs financiers du Fonds, qui sont évalués à la juste valeur, ont été classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentée dans les tableaux ci-dessous.

30 juin 2026

	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
Fonds maître	-	109 487 598	-	109 487 598
Placements à court terme	-	5 725 035	-	5 725 035
Total	-	115 212 633	-	115 212 633

31 décembre 2025

	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
Fonds maître	-	126 247 143	-	126 247 143

Au cours de la période close le 30 juin 2026 et de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux.

Placements dans le Fonds maître

Le Fonds maître investit dans un portefeuille d'actifs afin de dégager des rendements ajustés selon le risque pour ses porteurs de parts. Le Fonds maître finance ses activités principalement par l'émission de parts rachetables, qui sont rachetables au gré du porteur et qui donnent droit au porteur de parts à une quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds maître. La participation du Fonds dans le Fonds maître, détenue sous forme de parts rachetables, est présentée à la juste valeur dans l'inventaire du portefeuille, et représente l'exposition maximale du Fonds à ce placement. Les distributions tirées du Fonds maître sont comprises dans le revenu de distribution dans les états du résultat global. Le total des pertes réalisées et la variation de la plus-value latente découlant du Fonds maître inclus dans les états du résultat global pour la période close le 30 juin 2026 ont été de respectivement 1 538 263 \$ et 4 964 272 \$ (pertes réalisées de 875 580 \$ et variation de la plus-value latente de 2 286 205 \$ pour la période close le 30 juin 2025). Le Fonds n'offre pas d'autre soutien important au Fonds maître, que ce soit d'ordre financier ou autre. Les tableaux ci-dessous présentent la participation du Fonds dans le Fonds maître.

30 juin 2026

Fonds maître	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation (%)	Total de l'actif net du Fonds maître (\$)	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière (\$)
Monroe (NP) U.S. Private Debt Fund LP	Îles Caïmans	88,58	123 599 719	109 487 598

31 décembre 2025

Fonds maître	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation (%)	Total de l'actif net du Fonds maître (\$)	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière (\$)
Monroe (NP) U.S. Private Debt Fund LP	Îles Caïmans	88,57	142 532 018	126 247 143

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds (suite)

30 juin 2026 (non audité)
(en dollars américains)

Parts rachetables (note 7)

Pour les périodes closes les 30 juin 2026 et 2025, le nombre de parts émises, réinvesties, rachetées et en circulation était comme suit :

30 juin 2026

	Parts rachetables en circulation à l'ouverture de la période	Émission de parts rachetables	Réinvestissements de distributions aux porteurs d'actions rachetables	Parts rachetables rachetées	Parts rachetables en circulation à la clôture de la période
Série F	14 431 178	-	349 781	(3 187 557)	11 593 402

30 juin 2025

	Parts rachetables en circulation au l'ouverture de la période	Émission de parts rachetables	Réinvestissements de distributions aux porteurs d'actions rachetables	Parts rachetables rachetées	Parts rachetables en circulation à la clôture de la période
Série F	16 155 012	-	529 240	(1 233 927)	15 450 325

* Pour la période close le 30 juin 2026, le rachat de parts rachetables représente les paiements au titre de liquidation versés aux porteurs de parts du Fonds.

Frais de gestion (note 10)

Le Fonds versera au gestionnaire des frais de gestion trimestriels, calculés et versés tous les trimestres, équivalant à ¼ de 0,10 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de la série F ou de la série PF, majorés des taxes applicables. En ce qui concerne les parts de la série PF, les frais de gestion à payer seront réduits de ¼ de 0,20 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, majorés des taxes applicables.

Pertes fiscales reportées en avant (note 3)

Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2025, le Fonds pouvait reporter les pertes en capital et les pertes autres qu'en capital suivantes à des fins fiscales.

Pertes en capital (\$)	Pertes autres qu'en capital (\$)	Année d'expiration des pertes autres qu'en capital
2 476 486	-	-

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes générales afférentes aux états financiers

30 juin 2026

1. ÉTABLISSEMENT DES FONDS

Le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens (les « Fonds » et, individuellement, un « Fonds ») ont été constitués sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu d'une convention de fiducie. Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire ») est le gestionnaire des Fonds. Le siège social des Fonds est situé au 200, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5J 2J1.

La date de création et la composition des catégories de chaque Fonds sont présentées ci-après :

Nom du Fonds	Date de la convention de fiducie	Renseignements sur les catégories
Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe	5 avril 2019	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de deux catégories : F et PF.
Fonds de titres de créances privées canadiens Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens	30 septembre 2020	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : F, I et PF.

Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité, la structure de frais et les charges administratives associées à chacune d'elles.

Les états de la situation financière de chacun des Fonds sont en date du 30 juin 2026 et du 31 décembre 2025. Les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Fonds visent les périodes closes les 30 juin 2026 et 2025. L'inventaire du portefeuille de chaque Fonds est au 30 juin 2026.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 31 août 2026.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et incluent des estimations et des hypothèses faites par le gestionnaire qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges de même que sur les montants présentés de l'évolution de l'actif net au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux IFRS applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, y compris IAS 34, *Information financière intermédiaire* (« IAS 34 »).

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation au moyen de la méthode de la comptabilité au coût historique. Cependant, chaque Fonds est une entité d'investissement et la plupart des actifs financiers et des passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS.

Les états financiers du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens sont présentés en dollars canadiens, qui est sa monnaie fonctionnelle, et les états financiers du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe est le dollar américain, qui est sa monnaie fonctionnelle.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les informations significatives sur les méthodes comptables suivies par les Fonds sont résumées ci-après :

Classement et évaluation des placements

Les Fonds classent et évaluent les instruments financiers conformément à IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Cette norme exige que les actifs financiers soient classés comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG »), selon le modèle économique utilisé par les Fonds pour gérer les actifs financiers et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. Dans le cadre de l'évaluation des flux de trésorerie contractuels, les modalités contractuelles des actifs sont passées en revue afin de déterminer si elles donnent lieu à des flux de trésorerie qui concordent avec un contrat de prêt de base.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

Les placements, les placements vendus à découvert et les actifs et passifs dérivés des Fonds sont évalués à la JVRN et les créances sont classées et évaluées au coût amorti.

Les méthodes comptables utilisées par les Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction, comme les commissions de courtage liées à l'achat et à la vente de ces titres, sont comptabilisés directement dans les états du résultat global. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la JVRN est déterminée à la clôture de la période comme suit :

- 1) Les billets à court terme et les bons du Trésor sont évalués à leur coût historique. Le coût, majoré des intérêts courus, s'approche de la juste valeur fondée sur les cours de clôture.
- 2) Les parts de fonds détenues à titre de placements sont évaluées à la juste valeur au moyen de leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée, car ces valeurs peuvent être obtenues plus facilement et plus régulièrement.

L'écart entre la juste valeur et le coût des placements représente la plus-value ou la moins-value latente des placements. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti. Ils sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'inscription initiale, puis évalués au coût amorti. L'obligation des Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au prix de rachat.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont passés en charges et inclus au poste « Coûts de transaction » dans les états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, à des conseillers et à des courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses, ainsi que les taxes et droits de transfert.

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable suivant la date où l'ordre de vente ou d'achat est exécuté, sauf pour les placements à court terme, qui sont comptabilisés le jour même de la vente ou de l'achat. Les profits et pertes réalisés découlant de la vente de placements et la plus-value (moins-value) latente sur les placements sont calculés d'après le coût moyen des placements correspondants. Les placements dans des prêts sur actifs sont comptabilisés à la date de clôture de l'opération correspondante.

Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende et présenté avant déduction des retenues d'impôt non remboursables, qui sont présentées séparément dans les états du résultat global.

Les commissions d'engagement, les frais de clôture, les frais de surveillance, les commissions de placement et les commissions d'attente sont comptabilisés et amortis sur la période de placement du prêt. Les frais de dispense et de modification sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la dispense ou la modification a été accordée. Les autres honoraires tirés du portefeuille, comme les honoraires de consultation et les frais de surveillance, sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

Conversion de devises

La juste valeur des placements libellés en devises est convertie dans la monnaie fonctionnelle de chaque Fonds au moyen du taux de change en vigueur chaque date d'évaluation. Les produits, les charges et les opérations de placement en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de chaque Fonds au taux de change en vigueur à la date de ces opérations.

Les Fonds ne présentent pas l'incidence des variations des taux de change séparément de l'incidence des variations des cours du marché sur les titres détenus. Ces variations sont incluses au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements » des états du résultat global. Les profits et les pertes de change réalisés à la vente de placements en devises et de devises sont inclus au poste « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change » dans les états du résultat global. Tout écart entre les montants de dividendes, d'intérêts et de retenues d'impôt étranger présentés et l'équivalent dans la monnaie fonctionnelle du Fonds de ces montants effectivement reçus est comptabilisé comme un élément du revenu de placement dans les états du résultat global.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

Calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part d'une série des Fonds représente la juste valeur de la part proportionnelle, pour cette catégorie, des actifs et des passifs communs à toutes les catégories du Fonds, déduction faite de tout passif attribuable à cette série seulement, divisée par le nombre total de parts en circulation de la série. Les produits, les charges qui ne sont pas particulières aux catégories, les profits et les pertes réalisé(e)s ou latent(e)s sur les placements et les coûts de transaction sont répartis entre les séries d'un Fonds en fonction de la quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds. Les charges directement liées à une série sont imputées directement à cette série.

Contrats de change à terme

La juste valeur d'un contrat de change à terme représente le profit ou la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions étaient liquidées. Elle est présentée dans les états de la situation financière à titre de « Plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme » et la variation de la valeur au cours de la période est présentée dans les états du résultat global à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme ». Lorsque les contrats de change à terme sont liquidés, les profits ou les pertes sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les contrats de change à terme ».

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part » dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant de l'exploitation par catégorie, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de la catégorie en circulation au cours de la période, qui est présenté dans les états du résultat global.

Impôt sur le résultat

Les Fonds ne sont pas assujettis à l'impôt sur la tranche de leurs revenus et de leurs gains en capital nets réalisés qui est payée ou à payer aux porteurs de parts. Étant donné qu'un montant suffisant de revenus et de gains en capital nets réalisés est payé aux porteurs de parts, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été inscrite pour les Fonds. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées jusqu'à concurrence de 20 ans et peuvent être déduites des revenus imposables futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et déduites des gains en capital futurs.

Le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens ne devraient pas être admissibles à titre de « fiducies de fonds communs de placement » aux termes de la Loi de l'impôt. De ce fait, chacun de ces Fonds i) n'a pas droit au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital, ii) sera présumé céder la totalité de ses actifs à la date du vingt et unième anniversaire de sa création, iii) pourrait avoir à payer l'impôt minimum de remplacement, iv) pourrait être assujetti aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt et v) pourrait être assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Compensation d'instruments financiers

Le Fonds opère compensation des actifs et passifs financiers et présente le montant net lorsqu'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le cas échéant, l'information supplémentaire est présentée à la rubrique *Compensation d'instruments financiers* dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

Normes publiées mais non encore en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications apportées à des normes et de nouvelles interprétations ne sont pas encore en vigueur au 30 juin 2026 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers.

IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18, qui remplace IAS 1, *Présentation des états financiers*. La nouvelle norme comprend plusieurs exigences qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Celles-ci comprennent :

- l'obligation de classer les produits et les charges dans des catégories distinctes et de fournir des totaux et sous-totaux distincts dans l'état du résultat net;
- de meilleures indications à l'égard du regroupement, de l'emplacement et du libellé des éléments dans les états financiers et les notes annexes;
- des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction.

IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, et l'application anticipée est permise.

Le Fonds évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme. Aucune autre nouvelle norme, modification ou interprétation ne devrait avoir une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par les Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants au moment de déterminer le classement le plus approprié selon IFRS 9. Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds et a conclu que la JVRN, selon IFRS 9, permet le classement le plus approprié des instruments financiers des Fonds.

Évaluation en tant qu'entité d'investissement

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement aux termes de IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), sont tenues d'évaluer leurs filiales à la JVRN plutôt que de les consolider. Les critères qui définissent une entité d'investissement sont les suivants :

- une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- une entité qui déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenu d'investissement;
- une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses placements à la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué si les caractéristiques d'une entité d'investissement s'appliquent aux Fonds et, dans le cadre de cette évaluation, il a dû faire appel à des jugements importants. Sur la base de cette évaluation, le gestionnaire est parvenu à la conclusion que les Fonds respectent les critères de la définition d'une entité d'investissement.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

5. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

Selon IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, les Fonds utilisent une hiérarchie à trois niveaux comme cadre pour la présentation de la juste valeur selon les données utilisées pour évaluer la juste valeur des placements des Fonds. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 : les cours non ajustés auxquels les Fonds peuvent avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs non affectés et identiques;

Niveau 2 : les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données qui sont observables (soit directement ou indirectement) pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;

Niveau 3 : les prix, données ou techniques de modélisation complexes qui sont à la fois importants pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (s'appuyant sur peu ou pas d'activité sur les marchés).

Le classement des placements et des dérivés de chaque Fonds dans la hiérarchie est présenté dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Toutes les évaluations de la juste valeur susmentionnées sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des intérêts à recevoir, des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer, des charges à payer et des obligations de chaque Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Pour la période close le 30 juin 2026 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les titres du niveau 2 consistaient en des placements à court terme, des placements dans des fonds sous-jacents autres que des FNB et des fonds communs et des contrats de change à terme. Aucun autre transfert important n'a été effectué entre les niveaux au cours de la période close le 30 juin 2026 et de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

6. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les Fonds sont exposés aux risques associés à leur stratégie de placement, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels ils investissent. L'ampleur des risques auxquels un Fonds est exposé dépend en grande partie de ses politiques et des lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans les documents de placement. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de portefeuille qui assure la gestion du Fonds. L'inventaire du portefeuille regroupe les titres par catégorie d'actifs, et par secteur. Les risques importants pertinents pour les Fonds sont présentés ci-après. Se reporter aux notes afférentes aux états financiers propres au Fonds, qui contiennent les informations précises à fournir concernant les risques.

RISQUE DE MARCHÉ

Les placements de chaque Fonds sont exposés au risque de marché, soit le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des variables du marché, notamment les cours des actions, les taux de change et les taux d'intérêt.

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations du cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt et du risque de change). L'analyse de la sensibilité présentée est estimée en fonction de la corrélation historique entre le rendement d'un Fonds et le rendement de l'indice de référence du Fonds. L'analyse tient pour acquis que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur les actifs nets pourrait être importante. Les placements d'un Fonds sont assujettis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux marchés des capitaux. Le risque maximal découlant des titres achetés détenus par les Fonds se limite à la juste valeur de ces placements. Pour gérer son exposition au risque de marché, le Fonds effectue une sélection et un suivi de sociétés au sein du portefeuille de titres et il diversifie le portefeuille de placements. Chaque portefeuille de Fonds est assemblé en fonction de l'évaluation du gestionnaire du contexte macroéconomique, des prévisions des divers secteurs d'activités et des analyses de sociétés spécifiques. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille pourrait tolérer une volatilité supérieure à la moyenne du marché si le portefeuille demeure positionné conformément aux perspectives du gestionnaire de portefeuille, comme il est mentionné précédemment.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

b) Risque de change

Le risque de change est le risque associé aux fluctuations du cours d'une devise par rapport à une autre. Les Fonds détiennent des titres libellés en devises autres que le dollar canadien (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe). Ces titres sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des Fonds (le dollar canadien ou le dollar américain) lors de l'établissement de la juste valeur, laquelle dépend des fluctuations relatives à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie fonctionnelle. Les Fonds peuvent conclure des contrats de change aux fins de couverture afin de réduire leur exposition au risque de change ou afin de se doter d'une exposition à des monnaies étrangères.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt auxquels les instruments financiers portant intérêt sont assujettis. La trésorerie et les placements qui sont de nature à court terme, notamment les bons du Trésor du gouvernement du Canada qui comportent une durée à l'échéance de moins de trois mois, ne présentent pas de risque de taux d'intérêt important pour les Fonds. La trésorerie excédentaire et les montants détenus en garantie pour les titres vendus à découvert peuvent être investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada qui comportent une durée à l'échéance de moins de trois mois.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte attribuable au manquement par une contrepartie à ses obligations.

Les Fonds peuvent être exposés au risque de crédit lié aux contreparties des instruments dérivés qu'ils utilisent. Le risque de crédit lié à ces opérations est jugé négligeable puisque toutes les contreparties ont une note de crédit approuvée équivalant à une note de crédit A de Standard & Poor's sur leur dette à long terme. Les Fonds s'efforcent de limiter le risque de crédit lié aux contreparties en surveillant l'exposition des contreparties au risque de crédit et leur solvabilité.

Toutes les opérations effectuées par les Fonds sur les titres cotés sont réglées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de non-paiement est considéré comme étant négligeable, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés uniquement lorsque le titre a été reçu par le courtier. L'opération sera annulée si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que les Fonds soient incapables de dégager les flux de trésorerie nécessaires pour respecter leurs obligations en matière de paiement. À l'exception des contrats dérivés et des placements vendus à découvert, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture de la période. Les placements vendus à découvert détenus par les Fonds n'ont pas de date d'échéance précise. Dans le cas des Fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à compter de la date de clôture de la période, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les annexes sur les dérivés qui accompagnent l'inventaire du portefeuille de ces Fonds.

Selon les modalités de la convention de fiducie de chacun des Fonds, le gestionnaire peut suspendre ou reporter les rachats de parts dans certaines circonstances, notamment en cas de réception d'avis de rachat qui dépassent certains seuils ou lorsque le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend difficilement praticable la vente d'actifs du Fonds ou qui nuit à la capacité du Fonds d'en établir la valeur.

Avant la liquidation (voir la rubrique *Liquidation ordonnée* ci-après) des Fonds, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 120 jours avant la date de rachat concernée.

Liquidation ordonnée

Après un examen approfondi, le 31 décembre 2025, le gestionnaire a pris la décision de liquider le Fonds et de procéder à la liquidation ordonnée de ses actifs. Le gestionnaire a déterminé que cette décision était dans le meilleur intérêt des porteurs de parts. Le Fonds procédera à la liquidation des actifs restants et distribuera le produit net aux investisseurs au prorata, après avoir conservé des montants suffisants pour les activités. Pour réduire les coûts et améliorer la liquidité, le gestionnaire a également décidé de mettre fin aux couvertures de change associées au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

Le Fonds investit dans le Fonds maître, dont le conseiller est Monroe Capital Management Advisors, LLC (le « conseiller »). Le produit réalisé à la liquidation des actifs au sein du Fonds maître sera affecté initialement au remboursement de la facilité de crédit du Fonds maître, conformément à ses dispositions, avant toute distribution additionnelle aux porteurs de parts. Par la suite, à mesure que d'autres actifs seront monétisés, le Fonds maître distribuera le produit net au Fonds (après déduction des fonds requis pour les activités et les réserves), qui sera ensuite distribué aux porteurs de parts au prorata.

Le premier paiement au titre de la liquidation a été fait le 31 décembre 2025, et réglé le 27 février 2026. Les porteurs de parts du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens ont reçu environ 5 % de la valeur liquidative disponible au 30 septembre 2025. Le deuxième paiement au titre de la liquidation a été fait le 31 mars 2026, et réglé le 27 mai 2026. Les porteurs de parts du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe ont reçu environ 13 % de la valeur liquidative disponible au 31 décembre 2025. Les porteurs de parts du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens ont reçu environ 19 % de la valeur liquidative disponible au 31 décembre 2025.

Le conseiller a également informé le gestionnaire que l'Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis réalise une vérification du Fonds maître dans le cadre de sa campagne visant les prêteurs étrangers (*inbound lending*), dans le but de déterminer si certaines structures de fonds peuvent constituer une activité commerciale ou d'entreprise aux États-Unis à des fins fiscales. Le calendrier et l'issue de cette vérification demeurent incertains et pourraient faire en sorte que le Fonds doive constituer des réserves pour faire face à tout risque fiscal connexe ou aux coûts à engager pour contester toute décision fiscale défavorable de l'IRS. À la résolution définitive de la vérification du Fonds maître par l'IRS et de toute procédure connexe, tout produit résiduel sera distribué par le Fonds maître aux Fonds, puis subséquemment aux porteurs de parts.

Changements apportés aux souscriptions et aux rachats

Chaque trimestre, le gestionnaire détermine le montant de trésorerie qui est disponible pour le paiement des rachats en fonction des liquidités des Fonds. Au fur et à mesure que la trésorerie s'accumule dans les Fonds, le gestionnaire s'attend à ce que le pourcentage du plafond de rachat augmente jusqu'à concurrence du plafond trimestriel de 5 %, tel qu'il est décrit dans la notice d'offre de chaque Fonds. Les montants de rachat qui dépassent le plafond de rachat du Fonds ne seront pas reportés en avant et tout nouvel ordre devra faire l'objet d'une souscription pour les parts restantes. Ces rachats seront assujettis à une nouvelle période de préavis et au même plafond de rachat. Le 31 décembre 2025, les parts du Fonds ne pouvaient plus être souscrites.

Au cours de la période close le 30 juin 2026, les paiements au titre des rachats ne s'appliquaient plus. Au cours de la période close le 30 juin 2025, étant donné que les rachats par les Fonds soumis aux dates de clôture du 31 mars 2025 et du 30 juin 2025 avaient atteint leur montant maximum de rachats, les plafonds de rachat ont été appliqués aux deux Fonds.

Changements apportés aux distributions

Le 31 décembre 2025, les Fonds ont procédé à la liquidation des actifs restants et distribueront le produit net aux investisseurs au prorata, après avoir conservé des montants suffisants pour les activités. Les porteurs de parts des Fonds ne pouvaient plus en demander le rachat, afin de faciliter la liquidation ordonnée des actifs, y compris les participations détenues dans le Fonds maître, et d'assurer une distribution équitable du produit aux porteurs de parts. Les porteurs de parts de chaque Fonds recevront régulièrement des distributions au titre de la liquidation à mesure que les actifs du Fonds maître seront vendus. Conformément à la convention de chaque Fonds, le gestionnaire est d'avis que cela est dans l'intérêt des Fonds et de leurs porteurs de parts, et cette décision a été passée en revue et approuvée par le comité d'examen indépendant (« CEI »).

Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des positions en instruments financiers dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type d'actifs ou un secteur d'activité.

Risque géopolitique

La valeur des placements du Fonds peut fluctuer en raison de changements dans la situation économique et politique et la conjoncture des marchés, de fluctuations des taux d'intérêt, de problèmes de santé publique, des risques et conflits géopolitiques, de catastrophes naturelles ou environnementales, et de nouveaux événements propres aux entreprises touchant les titres détenus par le Fonds. Ces facteurs peuvent perturber les chaînes d'approvisionnement, avoir une incidence sur certains secteurs, se répercuter sur les marchés des capitaux internationaux et les émetteurs dans lesquels le Fonds investit. L'aggravation des conflits entre certains pays pourrait continuer d'accroître l'incertitude et la volatilité des marchés financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'économie de ces pays, y compris la valeur et la liquidité de leurs titres. Le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer le rendement du portefeuille et de prendre des décisions de placement qui correspondent bien au mandat de chaque Fonds et aux intérêts des porteurs de parts.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

7. PARTS RACHETABLES

Avant la liquidation des Fonds, chaque Fonds était autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts rachetables et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts de catégories F étaient émises i) en faveur d'acheteurs qui participaient à des programmes contre rémunération par l'entremise de courtiers inscrits admissibles, ii) en faveur d'acheteurs admissibles à l'égard desquels le Fonds n'engageait aucun coût de distribution et iii) en faveur d'acheteurs particuliers admissibles au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie PF étaient émises au gré du gestionnaire, en faveur d'acheteurs admissibles ou de comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller qui détiennent au total au moins 15 000 000 \$ en placements dans un Fonds, et le gestionnaire pouvait refuser la souscription de parts de catégorie PF pour toute raison que ce soit.

Les Fonds regroupent plusieurs catégories de parts rachetables qui ne possèdent pas des caractéristiques identiques et, par conséquent, leurs parts ne remplissent pas les conditions de comptabilisation en tant que capitaux propres selon IAS 32, *Instruments financiers : présentation* (« IAS 32 »).

Gestion du capital

Le capital de chaque Fonds est représenté par les parts émises et en circulation et la valeur liquidative attribuable aux porteurs de parts participants. Le gestionnaire se sert du capital des Fonds conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions de placement des Fonds, tels qu'ils sont définis dans la notice d'offre de chaque Fonds, tout en maintenant suffisamment de liquidités pour traiter les activités de rachat normales. Les Fonds n'ont pas à satisfaire à des exigences externes en matière de capital.

8. DISTRIBUTION DU REVENU ET DES GAINS EN CAPITAL

Le revenu net de placement est distribué aux porteurs de parts chaque trimestre, et les gains en capital nets réalisés sont distribués par les Fonds aux porteurs de parts une fois par année à la fin de l'année civile. Toutes les distributions versées aux porteurs de parts sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds en question. Les porteurs de parts ne peuvent pas choisir de recevoir les distributions en trésorerie.

9. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Frais de gestion

Les Fonds versent au gestionnaire des frais de gestion mensuels calculés et payables mensuellement, à l'exception du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, qui versent au gestionnaire des frais de gestion trimestriels calculés et payables trimestriellement. Ces frais sont propres à chaque Fonds et à chaque catégorie, et ils sont assujettis aux taxes applicables. Dans la mesure où un fonds sous-jacent est un fonds géré par Ninepoint Partners et qu'il verse des frais de gestion au gestionnaire, les Fonds ne versent pas en double les frais de gestion à l'égard du placement effectué dans les fonds sous-jacents de Ninepoint Partners.

Rémunération liée au rendement

Pour les Fonds, le commandité (ou son délégué) a le droit de recevoir du Fonds maître une attribution relative au rendement trimestrielle. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative du Fonds maître (avant le calcul et la comptabilisation de l'attribution relative au rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date réelle de l'apport, selon le cas) et la clôture du trimestre est supérieur à 7 % sur une base annualisée et au pro rata (le « rendement préférentiel ») pour la même période (ou à un rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement se situe entre 7 % et 8,75 % sur une base annualisée et au pro rata, ce montant supérieur au rendement préférentiel doit être versé au commandité (ou à son délégué) à titre d'attribution relative au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative du Fonds maître (avant le calcul et la comptabilisation de l'attribution relative au rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au rendement préférentiel et qu'il est de 8,75 % ou plus sur une base annualisée, la totalité de l'écart entre le rendement préférentiel et 8,75 %, majoré de 20 % du rendement dépassant le seuil de 8,75 %, doit être payé au commandité à titre d'attribution relative au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

10. CHARGES D'EXPLOITATION ET FRAIS D'ACQUISITION

Chaque Fonds paie ses propres charges d'exploitation, autres que les frais de commercialisation et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire. Les charges d'exploitation comprennent, entre autres, les honoraires d'audit, les honoraires juridiques, les droits et les frais de garde, les frais du fiduciaire, les frais d'administration, les coûts liés à la préparation des états financiers et d'autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (« CEI »). Les charges d'exploitation sont imputées à tous les Fonds au prorata en fonction de leurs actifs nets ou de toute autre mesure assurant une répartition juste et raisonnable.

Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, prendre en charge une partie des charges d'exploitation de certains Fonds ou y renoncer. Les montants ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire sont présentés dans les états du résultat global. Il est possible de mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en tout temps, sans préavis.

11. COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (« CEI »)

Les Fonds ont appliqué le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement et le gestionnaire a créé un CEI pour les Fonds. Le mandat du CEI est d'examiner les questions liées aux conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire est exposé dans le cadre de sa gestion des Fonds et de faire des recommandations à ce dernier. Chaque Fonds assujéti à la supervision du CEI paie une part au prorata des honoraires des membres du CEI, des coûts et des autres frais relatifs aux activités du CEI. Le CEI fait rapport annuellement aux porteurs de parts des Fonds.

12. ACCORDS DE PARTAGE

En plus du coût de courtage lié aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de portefeuille. Les accords de partage de chaque Fonds sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

13. DISPENSE DE DÉPÔT

Sur la foi de la dispense prévue à l'article 2.11 du Règlement 81-106, les états financiers des Fonds ne seront pas déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

La direction a évalué les événements postérieurs à la date de clôture pour les Fonds jusqu'au 31 août 2026, date à laquelle les états financiers étaient prêts à être publiés, et a conclu qu'il n'y avait aucun événement postérieur à la date de clôture pertinent pour les informations à fournir dans les états financiers.

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Ninepoint Partners LP
Royal Bank Plaza, tour Sud
200, rue Bay, bureau 2700, C. P. 27
Toronto (Ontario) M5J 2J1
Tél. : 416-362-7172
Sans frais : 1-888-362-7172
Télééc. : 416-628-2397
Courriel : invest@ninepoint.com
www.ninepoint.com

Pour obtenir plus de renseignements,
visitez notre site à l'adresse :

www.ninepoint.com

Appelez notre service d'information sur les fonds communs de
placement pour connaître les cours de clôture quotidiens :
416-362-7172 ou 1-888-362-7172

AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
EY Tower
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario) M5H 0B3

CONSEILLERS JURIDIQUES

Stikeman Elliot LLP
Commerce Court West
199, rue Bay, bureau
5300
Toronto (Ontario) M5L
1B9

